

# LES BOURSES ET PRETS D'ETUDES

## BON A SAVOIR!



Pour aider les élèves et étudiants à faire face aux charges financières que représente l'enseignement, la Communauté française octroie des bourses et prêts d'études à ceux qui sont de condition peu aisée.

Pour bénéficier d'une bourse d'étude, il existe tout d'abord des **conditions pédagogiques**: l'étudiant doit fréquenter un enseignement de plein exercice dans l'enseignement secondaire ou être inscrit régulièrement dans un enseignement de plein exercice dans l'enseignement supérieur (par exemple: régendat, graduat). En principe, il ne peut pas doubler une année d'études ou suivre une année de niveau égal ou inférieur à une année déjà accomplie auparavant. Des dérogations sont toutefois prévues à cette règle.

## QUELLE PROCEDURE?

Un formulaire doit être complété. Celui-ci reprend toutes les données concernant la situation financière et familiale de l'étudiant et de la (des) personne(s) qui pourvoie(nt) à son entretien. Il reprend aussi les données concernant la situation académique de l'étudiant, qui devront être complétées par le(s) établissement(s) d'enseignement(s). Ce document doit être introduit le plus tôt possible et **sous plis recommandé, au plus tard le 31 octobre de l'année.**



## DES PRETS D'ETUDES

Des conditions d'âge, de résidences, pédagogiques et financières sont fixées pour obtenir ce prêt.

REVENUS MAXIMA EN € (les montants devront être vérifiés/adaptés chaque année)		
Nombre de personnes à charge	Enseignement secondaire	Enseignement supérieur
0	9 014,75	10 510,92
1	15 454,58	17 079,26
2	20 606,98	22 333,39
3	25 435,55	27 260,97

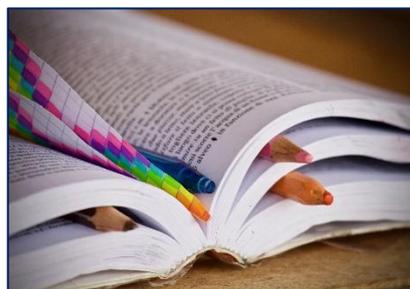
Informations complémentaires:

- ✦ le revenu pris en compte est constitué du revenu imposable globalement additionné du revenu imposable distinctement (s'il en existe un);
- ✦ l'étudiant n'a pas droit à une allocation d'études si le titulaire des revenus pris en considération est propriétaire de biens immobiliers autres que l'habitation personnelle où utilisée à des fins professionnelles.

Source: [www.enmarche.be](http://www.enmarche.be)

SERVICE DES PRETS D'ETUDES

 02 413 38 24



INFORMATIONS ET  
FORMULAIRES:

[www.cfwb.be/allocations-études](http://www.cfwb.be/allocations-études)